

**Port Autonome de Nouvelle Calédonie****Capitainerie du Port de Nouméa**Dossier suivi par : *Guillaume HILLION*

Tel : 20 50 05

Mél : [capitainerie@noumeaport.nc](mailto:capitainerie@noumeaport.nc)**AVIS AUX USAGERS n° 06-2024****PORT DE NOUMÉA****Rappel sur la mise en tension des aussières**

Suite à deux incidents récents ayant entraîné la dégradation d'un véhicule et la chute d'un lamaneur sur le quai, il est demandé aux navires de faire preuve de la plus grande vigilance lors de la mise en tension de leurs aussières.

**RAPPEL**

Au cours des opérations d'amarrage ou de largage, la mise en tension d'une aussière sur le quai par le navire ne doit se faire que dans les deux cas suivants :

- Lorsque l'aussière est capelée sur son bollard, après autorisation du lamaneur
- Lorsque l'aussière est larguée de son bollard, après autorisation du lamaneur

L'autorisation du lamaneur sur le quai garantit le fait que l'aussière est libre de toute obstruction ou danger, matériels ou humains.

Il est donc demandé au navire d'attendre cette autorisation du lamaneur pour procéder à la mise en tension de ses aussières.

Nous vous remercions de votre compréhension.

La capitainerie

